



17 avr 2026 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 17 avril 2026

## Modifications relatives aux exigences minimales de formation pour les vétérinaires

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à mettre en œuvre la directive déléguée 2025/1223 (UE) du 10 avril 2025 modifiant la directive 2005/36/CE concernant les exigences minimales de formation pour la profession de vétérinaire.

Les connaissances et compétences requises dans le cadre de la formation de vétérinaire, telles que définies dans l'arrêté royal du 11 septembre 2016 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à la libre prestation de services des vétérinaires, sont affinées et complétées.

Les étudiants devront disposer d'une connaissance suffisante du concept « One Health », des interactions interpersonnelles, de la gestion des données et des technologies IT.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2016 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre prestation de services des vétérinaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

